

ASSURANCE AUTOMOTEURS

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE AUTOMOTEURS



banque & assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance automoteur garantit la protection corporelle du conducteur, la responsabilité civile liée à l'utilisation de l'automoteur, ainsi que les dommages subis par celui-ci. Il permet aussi de couvrir le matériel attelé ainsi que les marchandises et matériels transportés lorsque les garanties dommages sont souscrites.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, ils ne peuvent être plus élevés que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ **Responsabilité Civile** : Plafond de 100 000 000 € en dommages matériels et sans plafond en dommages corporels. Pas de franchise.
- ✓ **Défense Pénale et Recours** : Plafond de 3 812 € et pas de franchise.
- ✓ **Protection corporelle du conducteur** : plafond de 1 000 000 €. Sans seuil d'invalidité ni franchise.
- ✓ **Remorquage** : Plafond de 1 000 € par sinistre. Pas de franchise.
- ✓ **Dommages au matériel attelé, aux marchandises et matériels transportés**
- ✓ **Catastrophes naturelles, attentats**

Les garanties et options à votre main

Ces garanties et ces options ne sont pas disponibles dans toute la gamme.

Les garanties à votre main

Incendie, Vol, Vandalisme, Tempête, Grêle, Neige

Dommages accidentels

Dommages électriques

Bris du bloc moteur

Les options à votre main

Bris de glace

Dommages aux pneumatiques

Dommages électroniques

Absorption de corps étrangers

Immobilisation : dans la limite de 7 jours et de 2 000 €. Pas de franchise.

Bris de matériel de l'automoteur pour les automoteurs de moins de 10 ans

Les avantages fidélité

Cadeau de franchise : franchise offerte à partir de la 3^{ème} année sans sinistre ni contentieux.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages imputés à un matériel non conforme à la réglementation.
- ✗ Les bateaux et les appareils aériens.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les inscriptions, graffitis et salissures.
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions.
- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien du véhicule.
- ! Le remboursement des amendes et de leurs accessoires.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique, ou a fait usage de stupéfiants, ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des permis en état de validité exigés pour la conduite du véhicule.

Franchises, seuils d'intervention et limitations de l'indemnité :

- ! L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise en fonction de l'évènement :
 - Pour les garanties Tempête, Grêle, Neige, Incendie, Vol, Vandalisme, Dommages accidentels : franchise générale de 100 € à 1000 € en fonction du véhicule.
 - Pour les garanties Catastrophes naturelles et attentats : franchise légale fixée par arrêté interministériel.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer.
 - Dans les territoires des États membres de l'Union européenne durant la vie du contrat.
 - Au cours d'un déplacement de moins de 3 mois dans les territoires suivants :
 - Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein,
 - Dans tous les autres États hors Union européenne mentionnés sur la carte verte.
- Sauf pour les garanties Catastrophes Naturelles et Attentats hors France Métropolitaine.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ; cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée au siège de Pacifica ou à l'intermédiaire en assurances, ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation contre récépissé.

La résiliation peut s'opérer :

- Soit à échéance annuelle en respectant un préavis de deux mois.
- Suite à révision des cotisations à l'échéance, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats, l'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats non soumis à une obligation d'assurance.
- Si nous refusons de réduire la cotisation en cas de diminution du risque, l'assuré peut résilier dans un délai d'un mois.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois.
- En cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un évènement non garanti, sans préavis.
- En cas de vente ou donation du véhicule assuré, sans préavis.
- En cas de réquisition du véhicule assuré, sans préavis.